

# ***Syndicat Mixte de l'Ill***

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

### **Séance du 28 janvier 2020 à Ensisheim**

Nombre de membres en fonction : 140      Nombre de membres présents ou représentés : 78      Procurations : 31

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-huit janvier, se sont réunis à ENSISHEIM, les représentants du Syndicat Mixte de l'Ill.

#### **SONT PRESENTS :**

##### **Pour les COMMUNES :**

- ANDOLSHEIM : M. Michel SCHWARTZ
- BIERDETHAL : Mme Danielle CORDIER
- BILTZHEIM : M. Roland JOANNES
- BRUNSTATT-DIDENHEIM : M. Bernard DIETSCHY
- CARSPACH : M. François KELLER
- COLMAR : M. Serge HANAUER
- DURMENACH : M. Dominique SPRINGINSFELD
- ENSISHEIM : M. Lucien SCHULTZ
- FROENINGEN : M. Georges HEIM
- HAUSGAUEN : M. Joseph-Maurice WISS
- HIRTZBACH : M. François EICHHOLTZER
- HOUSSEN : M. Bernard ECKERLEN
- ILLHAEUSERN : M. Philippe UHL
- ILLTAL : M. Adrien BRAND
- ILLZACH : M. Alain SCHIRCK

- LINDS DORF : Mme Marie-Hélène UNTERSINGER
- LOGELHEIM : M. Joseph KAMMERER
- MEYENHEIM : M. Fabrice JEGGY
- MUNWILLER : M. Jean-Jacques REYMAN
- NIEDERENTZEN : M. François WILLIG
- NIEDERHERGHEIM : M. Albert JORDAN
- OBERENTZEN : M. Hubert ANTONY
- OBERHERGHEIM : M. Bernard KLEINDIENST
- OBERMORSCHWILLER : M. Georges RISS
- STEINSOULTZ : M. Jérôme MEYER
- TAGSDORF : Mme Madeleine GOETZ
- WALDIGHOFFEN : M. Patrick RIEGERT
- WALHEIM : M. Guy MEYER
- WERENTZHOUSE : M. Hubert WOLFF
- WITTENHEIM : M. Philippe RICHERT

##### **Pour le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN :**

- Mme Sabine DREXLER
- M. Michel HABIG
- Mme Marie-France VALLAT

##### **Pour les COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (CC) :**

- Colmar Agglomération : M. Martin BIRGAENTZLE
- Colmar Agglomération : M. Christian DURR
- Colmar Agglomération : M. Gilles GODINAT
- Colmar Agglomération : M. Michel SCHWARTZ
- Colmar Agglomération : M. Jean-Paul SISSLER
- CC du Centre Haut-Rhin : M. Armand FURLING
- CC Sundgau : M. Jean-Marie FREUDENBERGER

- CC Sundgau : M. Clément LIBIS
- CC Sundgau : M. Dominique SPRINGINSFELD
- M2A : Mme Maryvonne BÜCHERT
- M2A : Mme Marie-Odile LEMASSON
- M2A : M. Philippe MAUPIN
- M2A : Mme Marie-France VALLAT
- M2A : M. André RUEHER

#### **ONT DONNÉ PROCURATION :**

##### **Pour les COMMUNES :**

- FERRETTE : M. François COHENDET, procuration à M. Alain SCHIRCK
- GUÉMAR : M. Denis BRICKERT, procuration à M. Philippe UHL
- TAGOLSHEIM : M. Patrick MASSON, procuration à Mme Madeleine GOETZ

##### **Pour le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN :**

- M. Pierre BIHL, procuration à M. Michel HABIG
- Mme Patricia BOHN, procuration à M. Michel HABIG
- M. Max DELMOND, procuration à M. Michel HABIG
- Mme Bernadette GROFF, procuration à M. Michel HABIG
- Mme Brigitte KLINKERT, procuration à M. Michel HABIG
- Mme Lara MILLION, procuration à M. Michel HABIG
- Mme Catherine RAPP, procuration à M. Michel HABIG
- M. Philippe TRIMAILLE, procuration à Mme Marie-France VALLAT

**Pour les COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (CC) :**

- Colmar Agglomération : M. Bernard ECKERLEN, procuration à M. Serge HANAUER
- Colmar Agglomération : M. Bernard GERBER, procuration à M. Jean-Paul SISSLER
- Colmar Agglomération : M. Jean-Marie HAUMESSER, procuration à M. Jean-Paul SISSLER
- Colmar Agglomération : Mme Geneviève SUTTER, procuration à M. Jean-Paul SISSLER
- Colmar Agglomération : M. Guy WAEHREN, procuration à M. Jean-Paul SISSLER
- CC du Centre Haut-Rhin : M. Alain ZEMB, procuration à Mme Patricia HEGY
- M2A : M. Francis DUSSOURD, procuration à Mme Marie-France VALLAT
- M2A : M. Jean-Marie GERARDIN, procuration à Mme Maryvonne BUCHERT
- M2A : Mme Béatrice GRETH, procuration à Mme Marie-Odile LEMASSON
- M2A : M. Vincent HAGENBACH, procuration à M. Philippe MAUPIN
- M2A : M. Francis HILLMEYER, procuration à M. Philippe MAUPIN
- M2A : Mme Brigitte LAGAUW, procuration à Mme Marie-France VALLAT
- M2A : M. Armand le GAC, procuration à Mme Maryvonne BUCHERT
- M2A : M. Alain LECONTE, procuration à Mme Maryvonne BUCHERT
- M2A : M. Pierre LOGEL, procuration à Mme Marie-Odile LEMASSON
- M2A : Mme Nathalie MOTTE, procuration à Mme Maryvonne BUCHERT
- M2A : M. Rémy NEUMANN, procuration à Mme Marie-Odile LEMASSON
- M2A : M. Laurent RICHE, procuration à Mme Marie-France VALLAT
- M2A : M. Jean-Luc SCHILDKNECHT, procuration à Mme Marie-France VALLAT
- M2A : M. Jean SCHIRMANN, procuration à M. Philippe MAUPIN

**ASSISTENT EGALLEMENT :**

- BRUNSTATT-DIDENHEIM : Mme Esther SCHULTZ-RATZMANN
- ENSISHEIM : M. Patrick MARETS
- SAUSHEIM : M. Pierre MARCHAL
- Alsace-Nature : M. Jean PLUSKOTA
- Fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
  - M. Jean-Louis RINGENBACH, Vice-Président
- Conseil Départemental du Haut-Rhin : DEVI, M. Georges WALTER, Directeur
- Rivières de Haute-Alsace : Mme Olivia GHAZARIAN, Directrice
- Rivières de Haute-Alsace : Mme Sylvie BENTZ, Chef du service administratif
- Rivières de Haute-Alsace : Mme Gwendoline KERVELLEC, Chef du service Ingénierie
- Rivières de Haute-Alsace : M. Dominique WECKNER, Ingénieur
- Rivières de Haute-Alsace : M. Amaury GALINAT, Technicien

**DELEGUES EXCUSES :****Pour les COMMUNES :**

- ALTKIRCH : M. Philippe DELPIERRE
- BALDERSHEIM : M. Gilbert BRUDER
- BALDERSHEIM : Mme Nathalie ZURBACH
- DURMENACH : M. Jean-Luc ROEMER
- EMLINGEN : M. Régis OCHSENBEIN
- FELDBACH : M. Christophe KESSLER
- FLAXLANDEN : M. Claude FREY
- FLAXLANDEN : M. Christian SCHNEBELEN
- ILLFURTH : M. Pierre-Paul KIENTZ
- ILLFURTH : M. Christian SCHIRLIN
- ILLZACH : Mme Anne GERHART-GROH
- LIGSDORF : M. Guy BILGER
- LIGSDORF : Mme Doris BRUGGER
- RAEDERSDORF : M. Hervé MOLL
- RAEDERSDORF : Mme Roselyne ROSENKRANZ
- RUELISHEIM : M. Francis DUSSOURD
- SAUSHEIM : Mme Danièle MIMAUD

**Pour le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN :**

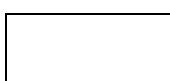
- Mme Brigitte KLINKERT - Présidente

**Pour les COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (CC) :**

- CC du Pays de Ribeauvillé : M. Bernard HERZOG
- CC Sundgau : M. Germain GOEPFERT
- CC Sundgau : M. Jean-Michel HELL
- M2A : M. Philippe MAITREAU
- M2A : M. Jo SPIEGEL

**AUTRES INVITES EXCUSES :**

- Agence de l'Eau Rhin-Meuse : Mme Alexandra PORTQUET-FUSIER
- DDT du Haut-Rhin : M. Jean BLUM
- DDT du Haut-Rhin : Mme Isabelle MONTRIEUL
- Fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
  - M. Jean-Claude ZWICKERT



**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
2. Travaux : bilan des opérations en cours et programmation 2020
3. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019
4. Affectation du résultat de 2019
5. Taux de cotisations et participations 2020 et 2021
6. Budget primitif 2020
7. Délégation de maîtrise d'ouvrage à Rivières de Haute-Alsace pour les opérations 2020 : autorisation de signer la convention
8. Acquisitions en cours et à prévoir
9. Divers

M. Michel HABIG, Président ouvre la séance à 17h10 et souhaite la bienvenue à tous les délégués. Il constate que le quorum est atteint et passe à l'ordre du jour.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION**

Le Président propose d'approuver le procès-verbal du 11 décembre 2019, lequel n'a pas recueilli de remarques.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal.

**2. BILAN DES OPERATIONS EN COURS ET PROGRAMMATION 2020**

Le Président demande à Mme Gwendoline KERWELLEC de présenter le bilan des travaux réalisés en 2019 et la proposition de programme 2020.

Les travaux de renaturation et de passes à poissons bénéficient d'une aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) et d'une aide du Conseil Départemental.

Le périmètre du Syndicat est découpé en 3 sections :

Première Section : de WINKEL à BRUNSTATT-DIDENHEIM

Deuxième Section : de MULHOUSE à MEYENHEIM

Troisième Section : de MUNWILLER à ILLHAUSERN

**TRAVAUX RÉALISÉS EN 2019 :****1 062 732 € TTC****SUR LA PREMIERE SECTION DE WINKEL A MULHOUSE :****✓ Commune de DURMENACH (5 190 € TTC)**

2017/2048 : Une protection de berge en technique végétale a été réalisée au niveau du Niesbach pour anticiper une érosion régressive dans la forêt communale de DURMENACH. Cette opération a été réalisée par l'association Re-sources. Les coupes réalisées ont permis la confection des panneaux de tunages.

**✓ Commune de MUESPACH (6 637 € TTC)**

2018/2176 : Une remise en état des berges avec la réalisation d'une banquette végétalisée a été effectuée sur le Gersbach en rive droite au niveau du cimetière par le Parc d'Intervention Matériel (PIM) et l'association Re-sources.



**✓ Commune de BETTENDORF (2 690 € TTC)**

2018/2176: Des travaux de reprise d'un seuil en enrochements secs ont été exécuté par le PIM sur le Willerbach. Cette opération vise à améliorer la franchissabilité piscicole et à conserver le profil en long de la rivière.

**✓ Commune de TAGSDORF (21 755€ TTC.)**

2018/2176: Un fossé de récupération des coulées de boues a été réalisée au droit de la RD19B pour sécuriser la voirie des ruissements et amener l'eau vers le Thalbach. Une opération de mise en place d'un pont cadre sous la chaussée s'est réalisée conjointement avec la Direction des Routes du Département. Cette opération a été effectuée par le PIM avec l'entreprise Hartmann.

**✓ Commune de RAEDERSDORF (1 576 € TTC)**

2019/2249: Des arasements de bancs de gravier présents en aval de plusieurs ponts de la commune ont été réalisés par le PIM pour limiter la propagation des végétaux et rétablir la section hydraulique qui était jusqu'alors considérablement réduite. Cette opération a été effectuée par le PIM.

**✓ Commune de BETTENDORF (72 775 € TTC)**

2012/1518: D'importants travaux de reprises de seuils en enrochements secs ont été réalisés par le PIM, en aval du pont de l'Ill à Bettendorf. Les travaux avaient été reportés à l'été 2019 en raison de l'arrêté sécheresse de juillet 2018. Un premier seuil a pu être remis en état avant l'application de l'arrêté sécheresse de juillet 2019 qui a reporté une seconde fois les travaux. Finalement, la réalisation des derniers seuils a pu être réalisée en automne, grâce à une dérogation de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

**✓ Commune de WALHEIM (43 104 € TTC)**

2017/2044: La réalisation de la digue dans les deux dernières maisons concernées par le projet de protection rapproché de WALHEIM a été effectuée par le PIM en début d'année. Une dernière intervention de la programmation 2018 est prévue pour la réalisation du bouclage en amont de la commune.

**✓ Commune de ILLFURTH (19 714 € TTC)**

/2245: Une protection de berges par technique végétale a été réalisée par le PIM avec l'association Re-sources au niveau de trois érosions en pied de digues situées à l'arrière de l'usine CFS Cellpack Packaging. Une nouvelle tranche sera proposée pour l'année 2020 afin de remettre en état un seuil en enrochement sec au droit de ces protections.

**✓ Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM (5 495 € TTC)**

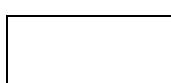
2016/1990: Une remise en état de la piste d'accès de la digue des serres à DIDENHEIM a été réalisé par le PIM.

**✓ Travaux de coupes sélectives et d'enlèvement d'embâcles (34 050 € TTC)**

2019/2247: Des coupes ponctuelles et des enlèvements d'embâcles et plantations ont été réalisés en 2019 par l'association Re-Sources et le PIM.

**SUR LA DEUXIÈME SECTION, DE MULHOUSE A MEYENHEIM :****✓ Commune de MULHOUSE (674 993 € TTC)**

2018/2166: Dans le cadre d'un programme de la Ville nommé « Mulhouse Diagonales », il est envisagé plusieurs travaux d'importance sur le cours de l'Ill, parmi lesquels notamment la réouverture du canal couvert, la renaturation de l'ancienne Ill en amont de la SACM, ou de l'ancien site de la propreté urbaine par exemple.



---

En 2019, les travaux de renaturation du site des anciens jardins familiaux ont débuté en février dans le but d'élargir la zone inondable de l'Ill. Une première phase de démolition et d'évacuation des ouvrages présents a été réalisé conjointement avec le PIM et la société Batishock. Une seconde phase de terrassement et d'évacuation des matériaux a été entreprise entre mars et avril à l'aide de la société de travaux publics Hartmann. Une troisième phase de modelage s'est effectuée d'avril à juillet pour l'aménagement des différentes terrasses en compléments des premiers ensemencements.

En raison de la présence du castor dans le secteur et dans la volonté de ne pas perturber sa reproduction, il a été décidé conjointement avec les représentants d'associations naturalistes (Alsace Nature et COSCINAT), de reporter la phase de finition à l'automne 2019, où les travaux se sont concentrés sur les aménagements de la zone humide et notamment de l'ouverture des chenaux de connexion à l'Ill.

✓ **Commune de ENSISHEIM (36 455 € TTC)**

2019/2238 : Le renforcement de la digue en rive gauche a été finalisé en 2019 par le PIM et la société Hartmann sur les trois dernières propriétés concernées par ce projet.

✓ **Travaux de coupes sélectives et d'enlèvement d'embâcles (19 583 € TTC)**

2019/2237 : Des coupes ponctuelles et des enlèvements d'embâcles et plantations ont été réalisés en 2018 par l'association SAVA et le PIM.

**SUR LA TROISIEME SECTION, DE MUNWILLER A ILLHAEUSERN :**

✓ **Commune de BILTZHEIM (4 380 € TTC)**

2018/2163 : Des travaux d'arasement ont été effectués par le PIM sur d'important bancs de gravier en amont du pont de l'Ill. Cette opération a permis d'augmenter la section hydraulique et éviter des érosions sur les berges adjacentes.

✓ **Commune de OBERHERGHEIM (12 816 € TTC)**

2018/2162 : Une protection en enrochements secs de la pile du pont de l'Ill a été réalisé par le PIM pour combler les fosses d'érosions créées par l'accumulation d'embâcles sur celui-ci.

✓ **Commune de LOGELHEIM (2 800 € TTC)**

2019/2235 : Une section de réseau d'eau pluviale menaçant la stabilité de la digue au droit des maisons a été évacuée par le PIM avec la remise en état de la digue.

✓ **Commune de HORBOURG-WIHR (3 598 € TTC)**

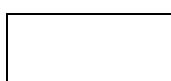
2018/2156 : Un point bas situé sur la rampe d'accès de la digue de l'Ill a été renforcé sur la rive droite avec une remise en état du chemin par du concassé calcaire.

✓ **Travaux de coupes sélectives et d'enlèvement d'embâcles (27 025 € TTC)**

2019/2234 : Des coupes ponctuelles et des enlèvements d'embâcles et plantations ont été réalisés en 2019 par l'association SAVA et le PIM.

**SUR L'ENSEMBLE DU LINÉAIRE**

Le fauchage de l'ensemble des digues en 2019, le broyage de souches, le traitement de la végétation sur la couche de roulement ont été réalisés par les Entreprises SCHATT et SCHILLINGER pour un montant total de **12 886 € TTC**. L'entretien des passes à poissons de CARSACH et WERENTZHOUSE par l'entreprise Re-sources ont été effectués pour un montant total de **2 640 € TTC**.



Sur les digues entre MEYENHEIM et SUNDHOFFEN, les panneaux manquants, vandalisés ou incomplets ont été remplacés par le PIM pour **4 810 € TTC**. Des panneaux d'interdiction aux chevaux ont également été installés sur les crêtes de digues traitées en concassé calcaire.

Les études de dangers des digues (EDD) sur les tronçons classés se sont poursuivis en 2019 pour un premier avancement de **32 760 € TTC** (sur 108 000€ TTC). Une nouvelle tranche sera proposée en 2020 pour se conformer à la nouvelle réglementation.

## **OPERATIONS CADUQUES**

Depuis 2013, le Département a décidé que les opérations non engagées dans un délai de 5 ans révolus à compter de leur date d'inscription seront considérées comme caduques. En fonction des besoins ou des avancées, ces opérations pourront être réinscrites sur de nouveaux programmes.

Ainsi en 2020, sont caduques les opérations de 2014 n'ayant pas fait l'objet d'un commencement de travaux à ce jour :

### **✓ Commune d'HOCHSTATT (30 000 € TTC)**

2014/1808 : La crue d'août 2007 a montré des points de fragilité dans la digue le long de la rue de ZILLISHEIM. Son renforcement avait été voté au titre du programme 2014. Une étude hydraulique 2D préalable sur l'impact éventuel sur les habitations attenantes est nécessaire. Celle-ci sera réalisée par RIVIERES de Haute Alsace (RHA) dans le cadre des EDD.

### **✓ Commune de MEYENHEIM (65 000 € TTC)**

2014/1799 : Une enquête publique pour les renforcements de digues sur la Commune, le bouclage et la mise en eau des casiers, est obligatoire. La Commune s'est prononcée sur le projet de dérivation (rive gauche) des eaux de crue proposés à l'amont du pont de l'autoroute (**15 000 € TTC**). Une modélisation hydraulique est en cours, le projet sera présenté à la commune en 2020.

2014/1797 : La digue du casier 2 reste à boucler (**50 000 € TTC**), le tracé de cette dernière est conditionné par la dérivation envisagée en amont du pont de l'autoroute à MEYENHEIM, une réunion avec le propriétaire et exploitant des terrains a été réalisée en 2017.

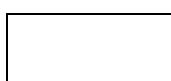
### **✓ Commune de NIEDERENTZEN (40 000 € TTC)**

2014/1796 : Il a été prévu en 2014 d'élargir la digue fusible de NIEDERENTZEN entre le pont de la route départementale et la voie ferrée, l'objectif étant de conserver son caractère fusible mais de niveler la crête pour maîtriser le niveau de débordement et permettre un entretien régulier de l'ouvrage.

Il faut au préalable acquérir l'emprise nécessaire (une partie est communale) et déposer un dossier de renforcement auprès de la DREAL. Des courriers ont été envoyés au propriétaire, sans réponse à ce jour. Il est proposé de réinscrire ultérieurement les crédits, une fois que les acquisitions foncières auront abouties.

### **✓ Commune de OBERHERGHEIM (15 000 € TTC)**

2014/1795 : Une enquête publique est nécessaire pour la protection des habitations situées en zone bleu clair. Cette étude sera réalisée par RHA dans le cadre des EDD.



**TRAVAUX RESTANT A RÉALISER : PROGRAMMES 2019 ET ANTÉRIEURS****SUR LA PREMIERE SECTION DE WINKEL A MULHOUSE :**

Suite aux orages de 2016 et de 2018 plusieurs projets de Bassins de Rétention sont à l'étude dans le Sundgau en lien avec les communes. Des projets de bassins existent pour les communes de : ASPACH, BETTENDORF, FELDBACH, FROENINGEN, ILLTALL, LIGSDORF, MUESPACH LE HAUT, MUESPACH, OBERMORSCHWILLER, RAEDERSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, WAHLBACH WALDIGHOFFEN, WERENTZHOUSE, WOLSCHWILLER.

Lorsque toutes les conditions (acquisitions, co-financements...) seront réunies, pour chaque projet, une ligne budgétaire spécifique sera proposée à l'inscription au budget de l'année à venir.

Pour rappel, la clé de répartition financière est la suivante : 40 % commune, 60% Syndicat Mixte de l'Ill + autres subventions éventuelles. Pour les projets de rétention directement sur les cours d'eau et d'une capacité de rétention de plus de 50 000m<sup>3</sup> d'eau, l'ouvrage est pris en charge intégralement par le Syndicat (hors aides et subventions)

De plus, les projets, situés sur les communes ayant été très sévèrement impactés, pourront bénéficier d'une aide exceptionnelle du département. Dans ce cas, la répartition financière sera étudiée au cas par cas. Le Département a déjà alloué des crédits pour les communes suivantes : ASPACH, ILLTALL, LIGSDORF, MUESPACH, OBERMORSCHWILLER, TAGSDORF, WAHLBACH, WERENTZHOUSE.

**✓ Bassins de rétention et Zones de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC) (50 000 € TTC)**

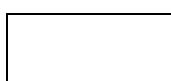
2019/2252 : Une première tranche a été votée, permettant d'engager les démarches et les études et d'éventuels premiers travaux sur les projets les plus avancés, notamment sur les communes suivantes : WERENTZHOUSE, BERENTZWILLER, WALDIGHOFFEN, ILLTAL, FROENINGEN, TAGSDORF.

**✓ Etudes (20 000 € TTC)**

2017/2049 : Suite aux orages de 2016, plusieurs sites de bassins de rétention ou Zone de Rétention Dynamique des Crues ont été étudiés. Afin de les confirmer, il convient de réaliser des études de sols pour vérifier la qualité de ces derniers. Cette tranche sera également utilisée si nécessaire sur les sites concernés par les orages de 2018 et sur les bassins de rétention dont le foncier aura été acquis par la commune.

**✓ Commune de OBERMORSCHWILLER (190 000 € TTC)**

2019/2251 : Suite à plusieurs coulées de boue dans le village, il a été proposé d'inscrire la construction d'un bassin de rétention à OBERMORSCHWILLER en 2019. Ce dernier disposant des conditions nécessaire à sa réalisation. Les autorisations réglementaires auprès de la DDT sont en cours. Un appel d'offre a été réalisé et l'entreprise OLRY ARKERDIA est retenue pour la réalisation de la partie génie civil. Le PIM réalisera les travaux de terrassement en 2020. La Commune participe à hauteur de 40 % et a acquis les terrains nécessaires.



✓ **Travaux de coupes et de renforcement d'ouvrages sur les affluents de l'Ill (100 000 € TTC)**

2018/2176: Depuis 2018, avec l'application de la GEMAPI les affluents de l'Ill font également l'objet de travaux. Toutefois la responsabilité d'entretien par le propriétaire riverain demeure. Les premiers travaux ont eu lieu à TAGSDORF, notamment sur le Thalbach et le Hunsbach avec la reprise d'une berge en 2018 et la protection de la RD19B en 2019.

Un chantier de réaménagement et de replantation des berges a également été réalisé à MUESPACH LE HAUT. Un seuil en mauvais état a aussi été repris sur le Willerbach à BETTENDORF. Des travaux seront réalisés en 2020 dans la commune de MUESPACH pour améliorer les écoulements jusqu'au Gersbach.

✓ **Commune de WINKEL (20 000 € TTC)**

2018/2175: Il est envisagé d'inscrire le reméandrage de l'Ill dans une zone où le cours d'eau est très rectiligne, ce qui entraîne un enfouissement du lit et des érosions de berge au niveau de 2 habitations. Des acquisitions sont nécessaires, mais les discussions ont rapidement été interrompues par les propriétaires. Le projet est donc bloqué pour le moment.

✓ **Commune de FERRETTE (15 000 € TTC)**

2019/2250: Des travaux de réouverture d'une zone humide (GEMAPI) sur un site appartenant à la Communauté de Communes du Sundgau est prévu début 2020 pour la renaturation de mares à amphibien par le PIM. Un financement d'au moins 60 % de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a été demandé. Les travaux seront suivis par l'association BUFO, qui effectuera également un suivi de l'évolution du site sur plusieurs années.

✓ **Commune de LIGSDORF (30 000 € TTC)**

2018/2174: Une première tranche a été inscrite pour la création d'une Zone de Rétention Dynamique des Crues (ZRDC) sur l'Ill sur un site très favorable en amont de la commune. Cela aurait un impact significatif sur la protection de la commune mais également sur les communes situées en aval. La commune souhaite organiser une réunion sur site début 2020.

✓ **Commune d'OLTINGUE (110 000 € TTC).**

2015/1905: Le seuil aval nécessite une reprise des systèmes de manœuvre de vannage permettant de maintenir le niveau d'eau dans la commune en été, une remise en état du génie civil, et un petit aménagement permettant de le rendre franchissable par les poissons (**50 000 € TTC**). Une étude est en cours.

2018/2173: L'aménagement du lit mineur dans la traversée de la commune, est envisagé avec la création de banquettes végétalisées (**60 000 € TTC**), il reste à vérifier l'incidence sur les crues afin de ne pas agraver la situation actuelle et sur les réseaux traversants. Ces travaux sont également liés à ceux du seuil aval. Un modèle hydraulique 2D a été réalisé, il reste à vérifier l'incidence des aménagements sur les écoulements en crue.

✓ **Commune de DURMENACH (70 000 € TTC)**

2013/1692 et 2018/2172: Le seuil amont, en mauvais état nécessite un renforcement, ces travaux seront également l'occasion d'ajouter à ce seuil une passe à poissons. Deux interventions provisoires ont été réalisées en 2011 et 2013, en raison d'une érosion qui s'était créée sous le seuil. La promesse de vente, pour l'acquisition des terrains nécessaires, a été signée, permettant l'inscription d'une dernière tranche en 2018 pour la réalisation de ces travaux. Au cours de l'année précédente, ces travaux ont fait l'objet de 2 appels d'offres, qui se sont révélés infructueux. Un nouvel appel d'offre sera lancé pour la partie génie civil en 2020, le PIM réalisera les terrassements de la passe à poissons. Le Dossier Loi sur l'Eau a été autorisé par la DDT.



**✓ Commune de HIRSINGUE (50 000 € TTC)**

2018/2171 : Il est prévu la création d'un lit majeur type risberme au droit du stade du collège afin de réduire la vitesse de l'eau en crue et ainsi limiter les érosions sur ce secteur contraint. Des discussions doivent être engagées avec la commune et le collège pour reculer les clôtures.

**✓ Commune de ALTKIRCH (20 000 € TTC)**

2019/2248 : La digue située le long de la rue St Morand et qui protège le quartier de l'Hôpital présente de nombreux (14) réseaux traversants d'évacuation d'eau de pluie de chaussée. Outre le risque de défaillance d'un ou plusieurs des 14 clapets, chaque traversée est considérée comme un point de faiblesse dans la digue et des point bas apparaissent sur la crête au niveau des réseaux.

Il est proposé de supprimer tous les réseaux traversant et de les regrouper en 1 seul point le plus en aval possible. Le déplacement des réseaux est à la charge du gestionnaire de la voirie, et le syndicat remettra la digue en état. La commune a été contactée à ce sujet, une réunion doit être organisée sur site avec l'exploitant.

**✓ Commune de WALHEIM (80 000 € TTC)**

2018/2169 : Un bouclage de la protection en amont de la commune en rive droite le long de la route est nécessaire pour éviter un contournement des protections existantes. Plusieurs solutions sont envisagées et seront soumises à la commune. Une étude hydraulique 2D a été réalisée.

**✓ Communes de TAGOLSHEIM et ILLFURTH (25 000 € TTC)**

2015/1900 : Un point de faiblesse dans le dispositif de protection de la commune d'ILLFURTH a été détecté. La création d'une digue est prévue pour éviter un débordement qui contournerait les protections existantes, des acquisitions foncières sont nécessaires au préalable. Les EDD sont en cours, et permettront de définir la protection adaptée.

**✓ Commune de ILLFURTH (25 000 € TTC)**

2017/2042 : La promesse de vente concernant la dernière parcelle pour la finition de la digue en aval de la gendarmerie a été signée fin 2017, le marché est attribué à l'entreprise Hartmann, les travaux auront lieu dès signature de l'acte de vente par le propriétaire

**✓ Commune de DIDENHEIM-BRUNSTATT (140 000 € TTC)**

2016/1990 et 2017/2041 : Les travaux de protection rapprochée se poursuivront en fonction des accords des propriétaires permettant de réaliser des tronçons cohérents (**100 000 € TTC**). Les prochains travaux devraient concerter les 2 dernières habitations rue de Mulhouse et la digue rapprochée rue de la Nouvelle Zélande, plusieurs propriétaires ayant récemment fait part de leur accord verbal pour les travaux.

2019/2244 : Il est proposé de remplacer l'ouvrage de rejet du Burnenbach et du Muehlkanal vers l'Ill (**40 000 € TTC**). Ce dernier est régulièrement bouché en raison de sa très faible section. Ces travaux seront également l'occasion de rétablir l'accès (rendu difficile par la création de la digue) au chemin piétonnier. Un appel d'offres est prévu pour l'année 2020.

**SUR LA DEUXIÈME SECTION, DE MULHOUSE A MEYENHEIM :****✓ Commune de MULHOUSE (370 000 € TTC)**

2019/2242 : Dans le cadre du soutien de débit d'étiage de l'Ill, mis en œuvre par le Département en 2003, la prise d'eau n°22, au niveau des nouveaux bassins, permet de maintenir le cours de l'Ill en eau en été sur plus de 25km et l'alimentation complète du Quatelbach (**20 000 € TTC**).



---

2019/2240 : Le Syndicat participe au chantier de la reconversion de l'ancien site de la propriété urbaine (PUPA - Terrasses du musée), avec la renaturation du site, et d'importants terrassements permettant d'élargir le lit majeur de l'Ill. Une première tranche de **250 000 € TTC** a été inscrite en 2019.

2017/2037 : Dans le canal de décharge, il reste à reprendre ponctuellement les protections de berges existantes en maçonnerie qui sont en mauvais état par endroits. Ces travaux nécessitent des niveaux d'eau le plus bas possible (**50 000 € TTC**). En lien avec le projet « Mulhouse Diagonales », cette opération va être utilisée pour le projet de découverte du lit mineur de PUPA.

Plusieurs incidents se sont produits sur cette prise (embâcles, vandalisme...) notamment en 2018 et 2019 lors de la sécheresse, nécessitant des interventions rapides pour éviter une mise à sec.

Il est envisagé de créer une seconde prise permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau, et disposer d'un by-pass en cas de travaux ou d'intervention sur le vannage. Il y est également envisagé d'installer une grille sur la prise principale pour faciliter son nettoyage (nécessitant à chaque fois un engin actuellement), une première tranche a été votée en 2019 pour l'étude du by-pass et mise en place de la grille (**20 000 € TTC**)

✓ **Commune de ILLZACH (15 000 € TTC)**

2015/1895 : Le renforcement de la digue des 3 tunnels, pour protéger ILLZACH et SAUSHEIM reste à réaliser. Le foncier n'est pas acquis pour le moment, mais l'étude de danger confirme la nécessité de ces travaux.

✓ **Commune de SAUSHEIM (105 000 € TTC)**

2012/1508 : 2<sup>ème</sup> tranche (**60 000 € TTC**) pour poursuivre les travaux de confortement de la digue en rive droite, sur la partie en amont de la RD 55 (1<sup>ère</sup> tranche réalisée en 2011). Le projet est en cours de validation avec la commune, les travaux sont prévus fin 2020.

2018/2165 : En aval du pont de la RD55, l'Ill se sépare en 2 bras dont l'un est régulièrement comblé par l'apport des sédiments de l'amont. Il est envisagé de réaliser des travaux destinés à obtenir une meilleure répartition des débits entre les bras pour **45 000 € TTC**. La modélisation hydraulique a été réalisée cette année, les travaux pourront être réalisés en 2020.

✓ **Commune de RUELISHEIM (45 000 € TTC)**

2012/1442 : En amont de la station d'épuration, le renforcement de la digue a été réalisé sur la quasi-totalité de la longueur, il reste une propriété pour finaliser l'opération. Cela sera réalisé en même temps que les travaux de confortement en amont du pont. (**5 000 € TTC**).

2013/1686 : Il reste à réaliser la couche de roulement sur la digue en aval de la station d'épuration de RUELISHEIM, elle sera réalisée après la fin de l'ensemble des travaux de renforcement prévus (**20 000 € TTC**).

2019/2239 : La digue en amont du pont fait l'objet d'un projet de renforcement de talus. (**20 000 € TTC**). Les travaux seront réalisés par le PIM en 2020.

✓ **Commune d'ENSISHEIM (20 000 € TTC)**

2015/1894 : Un aménagement d'une rampe d'accès au cours d'eau pour la défense incendie d'habitations isolées était prévu. L'emplacement envisagé ne convient pas au commandant des pompiers, et la nouvelle proposition, (validée par le SDIS), ne convient pas à un riverain. Une solution de puit de pompage a également été étudiée mais trop onéreuse, la dernière étude porte sur un escalier, qui nécessite la validation du SDIS (**5 000 € TTC**).



2013/1684 : Il est nécessaire de reprendre la digue en rive droite à l'amont du village, qui n'est plus aux normes et nécessite un renforcement (**15 000 € TTC**). L'autorisation réglementaire de l'Etat a été délivrée. Les discussions avec les propriétaires sont en cours pour démarrer les travaux en 2020.

#### ✓ Commune de RÉGUISHEIM (90 000 € TTC)

2016/1985 : Les calculs réalisés dans l'étude de danger ont montré un risque de contournement de la protection de la Commune de RÉGUISHEIM en rive gauche. La réalisation d'une digue en limite de forêt et sur des chemins forestiers permettrait de boucler la protection et d'aménager une importante zone d'épandage pour des crues fortes (à partir de la cinquantennale). Une première tranche a été inscrite en 2016 (**50 000 € TTC**). Une étude hydraulique a été réalisée en 2019, une réunion en mairie doit être organisée en 2020.

2017/2035 : Une nouvelle érosion avait été détectée, dans ce secteur où l'Ill est très dynamique, au niveau du talus de la route en amont du pont (**40 000 € TTC**). Pour le moment il n'a pas été constaté d'aggravation. Une surveillance accrue de ce point, continue à être réalisée.

#### ✓ Commune de MEYENHEIM (15 000 € TTC)

2017/2034 : Le seuil de MEYENHEIM présente un potentiel hydroélectrique intéressant en terme de débit et de hauteur de chute (principaux facteurs déterminants pour la production d'électricité). Une tranche budgétaire pour les études préalables a été inscrite (**15 000 € TTC**).

Des devis ont été réalisés par l'Entreprise NSC, il apparaît que le débit d'équipement serait de l'ordre de 12 m<sup>3</sup>/s. Cela implique soit la construction d'une grosse vis, moins cher (385 000 €\*), mais moins productive, ou de 2 vis plus petites, plus chères (559 000€\*), mais plus productives...

*\*Les prix indiqués comportent la fourniture et la mise en œuvre, hors génie civil et terrassements.*

Ce projet sera discuté avec la commune et inscrit dans l'enquête publique.

### **SUR LA TROISIEME SECTION, DE MUNWILLER A ILLHAEUSERN :**

#### ✓ Commune de OBERENTZEN (20 000 € TTC)

2019/2236 : Il est envisagé de reprendre les digues de la commune en 2 endroits autour du pont de la commune (1<sup>ère</sup> tranche **20 000 € TTC**) :

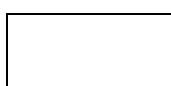
- En rive gauche en amont du pont, il est envisagé de remblayer les terrains à l'arrière de la digue pour réduire la charge (et le risque d'implantation d'animaux fouisseurs).
- En rive gauche en aval du pont au droit de la première habitation, le talus est raide, il serait nécessaire de l'adoucir

#### ✓ Commune de OBERHERGHEIM (150 000 € TTC)

2018/2162 : Un avant-projet pour la suppression de la pile du pont a déterminé qu'une adaptation du pont actuel coûterait plus cher qu'une nouvelle travée avec de nouveaux appuis. Un dimensionnement pour un ouvrage neuf serait nécessaire pour avancer sur le projet. Le coût des travaux serait réparti entre le Syndicat et la Commune. Une première opération de **150 000 € TTC** est inscrite.

#### ✓ Commune de NIEDERHERGHEIM (40 000 € TTC)

2018/2161 : La digue située entre OBERHERGHEIM et NIEDERHERGHEIM présente une zone de faiblesse qu'il sera nécessaire de traiter (cf. travaux réalisés), soit par reprise des talus, soit par remblaiement du terrain protégé. Les discussions avec l'agriculteur concerné n'ont rien donné pour le moment, une solution alternative est à l'étude avec la commune.



**✓ Commune de HORBOURG-WIHR (35 000 € TTC)**

2016/1980 : Des travaux de renforcement de la digue dans l'enceinte du camping restent à réaliser. Des discussions devront être engagées avec la Commune et surtout les riverains, dont une partie s'est approprié l'espace public situé entre leurs parcelles et la clôture du camping et y ont réalisé des aménagements.

Les dernières modélisations ont montré qu'il ne s'agit que de la revanche de sécurité. Il est proposé d'affecter ces crédits pour le renforcement de la digue située à l'amont du camping, ces travaux de renforcements étant plus urgents.

**✓ Communes de COLMAR-HOLTZWIHR (35 000 € TTC)**

2016/1980 : La digue en rive droite qui protège la commune de HOLTZWIHR n'est pas aux normes et est considérée comme fusible sur sa partie aval. Il serait nécessaire de niveler la crête et d'aménager un déversoir maîtrisé pour éviter une rupture complète en cas de crue importante.

**✓ Commune de HOLTZWIHR (40 000 € TTC)**

2016/1979 : Les modélisations ont montré que la commune de HOLTZWIHR est vulnérable face au risque inondation par débordement de l'Ill. Un projet de création de digue rapprochée a été présenté à la commune, mais le tracé doit être revu pour optimiser l'emprise.

**✓ Commune de ILLHAEUSERN (13 000 TTC)**

2018/2159 : Le renforcement de la digue, située en aval de la Commune, le long de la forêt, a été réalisé en 2018 en lien avec le Syndicat Mixte de la Fecht Aval. Il reste à réaliser le bouclage amont sur une parcelle privée, dans l'attente d'un accord avec le riverain.

**SUR TOUT LE LINÉAIRE****✓ Dispositifs de limitation de la circulation sur les digues (23 000 € TTC)**

2013/1676 : Il reste à poursuivre la mise en place de barrières sur les digues pour y arrêter la circulation des voitures, ainsi que des panneaux de signalisation correspondant. Malgré des problèmes de vandalisme, le dernier système mis en œuvre (une seule demi-barrière face à un potelet fixe) semble donner satisfaction. Le restant sera posé au cas par cas en fonction des besoins.

**✓ Levé laser aéroporté (LIDAR)**

2017/2029 : Le LIDAR est un procédé de levé topographique à très grand rendement (4 millions de points /km<sup>2</sup>, voire plus, avec une précision altimétrique d'environ 5 cm). Il est prévu de couvrir toute la surface de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> section, le levé précédent réalisé par le Département ayant près de 12 ans, n'est donc plus d'actualité (la quasi-totalité des digues ayant fait l'objet de travaux plus ou moins importants).

Ce levé permettra la réalisation de calculs hydrauliques, de support pour les projets et les études et de contrôle des niveaux des digues pour un montant de **40 000 € TTC**, les données seront mises en ligne et accessibles à tous via Internet. L'entreprise Geofit-expert a été retenue et le survol du terrain naturel a été effectué en 2019. Pour le fond du cours d'eau, la bathymétrie, elle sera réalisée début 2020.

**✓ Broyage de souches - reprise des talus**

2018/2157 : Afin de respecter les préconisations de l'Etat (aucun arbre sur la digue ni à moins de 2m du pied), le retrait des arbres sur les digues va se poursuivre, avec des travaux de broyage de souches et de reprise de talus à hauteur de **25 000 € TTC**.



✓ **Remblaiement pour réduction de la charge hydraulique**

2018/2156 : Dans les différents mécanismes de rupture de digue, la différence de hauteur entre le niveau d'eau en crue et le niveau du terrain protégé joue un rôle important. Le remblai de certains points bas situés derrière les digues permettrait de réduire significativement le risque de rupture. Une première tranche a été voté en 2018 et **25 000 € TTC** restent disponibles à cet effet, les travaux se feront en fonction des opportunités.

Plusieurs zones pourraient être concernées sur tout le linéaire.

✓ **Renforcements ponctuels de digues au droit de terriers d'animaux fouisseurs (70 000 € TTC)**

2018/2155 et 2019/2232 : Des premiers travaux ponctuels de reprise des digues au droit de terriers d'animaux fouisseurs ont été réalisés en 2018 (NIEDERHERGHEIM, OBERENTZEN et HOUSSEN). Actuellement, 6 100 € TTC ont été réalisés sur la commune de NIEDERHERGHEIM.

**PROGRAMMATION 2020 :**

**1 724 000 € TTC**

**SUR LA PREMIERE SECTION DE WINKEL A MULHOUSE :**

✓ **Commune de TAGSDORF (190 000 € TTC)**

Suite aux orages de 2018, il est proposé d'inscrire la construction d'un bassin de rétention à TAGSDORF, la commune ayant acquis les terrains nécessaires à sa réalisation. La Commune participe à hauteur de 40 % et a acquis les terrains nécessaires. Une aide exceptionnelle sera demandée au Conseil Départemental.

✓ **Commune de ILLTAL (240 000 € TTC)**

A la suite des épisodes orageux de 2016, la commune de ILLTALL a recensé plusieurs inondations par ruissellement dans la commune. Il est en projet de réaliser trois bassins de rétentions, un bassin dans l'ancien banc communal de OBERDORF (Banholz) et deux en série (protégeant l'ancien banc communal de GRENTZINGEN).

Il est proposé d'inscrire la réalisation du bassin de rétention du Banholz dans l'ancien de banc de OBERDORF en 2020. Ce dernier disposant des acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation. La Commune participe à hauteur de 40 % et une aide exceptionnelle sera demandée au Conseil Départemental.

✓ **Commune de FROENINGEN (225 000 € TTC)**

Dans la continuité des projets de réalisation de bassin de rétention, il est proposé d'inscrire le bassin de rétention de FROENINGEN pour l'année 2020. Ce dernier disposant des acquisitions nécessaires à sa réalisation. La Commune participe à hauteur de 40 % et a acquis les terrains nécessaires.

✓ **Commune de ILLTAL (2 000 € TTC)**

Un banc de gravier réduisant la section hydraulique se développe et se végétalise. Il est envisagé de procéder à un arasement de ce dernier pour rétablir le profil.

✓ **Commune de CARSPACH (62 000 € TTC)**

Dans une volonté d'étendre la zone humide en amont de CARSPACH, il est proposé d'inscrire une première tranche pour la réalisation d'une zone humide en 2020 dans la commune. **(12 000 € TTC)**



Le seuil ROE717, en amont de la commune présente des dégradations des joints et de la vanne à crémaillère. Il est proposé d'inscrire l'entretien de ce seuil pour un montant de **50 000 € TTC**.

✓ **Commune de ILLFURTH (35 000 € TTC)**

Une seconde tranche est proposée pour la suite de la protection des berges en pieds de la digue franco-suisse, en aval d'ILLFURTH. Un seuil en enrochements secs est en mauvais état, il est nécessaire de reprendre l'ouvrage. En complément, une dernière section de protection par technique végétale est à réaliser. Des acquisitions de terrains au droit de l'Ill seront nécessaires à la réalisation de cette opération.

**SUR LA DEUXIÈME SECTION, DE MULHOUSE A MEYENHEIM :**

✓ **Commune de MULHOUSE (650 000 € TTC)**

Dans le cadre d'un programme de la Ville nommé « Mulhouse Diagonales », il est envisagé plusieurs travaux d'importance sur le cours de l'Ill, parmi lesquels notamment la réouverture du canal couvert, la renaturation de l'ancienne Ill en amont de la SACM, ou de l'ancien site de la propreté urbaine par exemple.

Le Syndicat participe au chantier de la reconversion de l'ancien site de la propreté urbaine (PUPA - Terrasses du musée), avec la renaturation du site, et d'importants terrassements permettant d'élargir le lit majeur de l'Ill. Une première tranche de 250 000 € TTC a été inscrite en 2019. Une seconde tranche d'un montant de **500 000 € TTC** est proposée en 2020. Ces travaux pourraient être subventionnés par l'Agence de l'Eau à hauteur de 60%. La ville prend en charge la démolition des bâtiments (déjà réalisé) et la dépollution du site.

Une troisième tranche (**150 000 € TTC**) pour le chantier de renaturation des anciens jardins familiaux serait nécessaire en 2020 pour la réalisation des plantations sur tout le site et de la finition des pistes d'accès.

✓ **Commune de RUELISHEIM (20 000 € TTC)**

Une seconde tranche est proposée pour le renforcement de la digue en amont du pont en rive gauche présentant une largeur insuffisante au droit d'un bâtiment. Un point bas en amont est également présent et nécessite d'être remblayé.

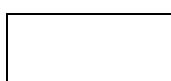
✓ **Commune de ENSISHEIM (70 000 € TTC)**

Dans le cadre de l'optimisation de l'écoulement et de l'expansion des crues de l'Ill, il est proposé d'inscrire une tranche pour le renforcement des ouvrages de protection en amont de Ensisheim. Afin de pouvoir commencer ces travaux, il serait nécessaire d'inscrire une première tranche en 2020 (**30 000 € TTC**)

Il est nécessaire de reprendre la digue en rive droite à l'amont de la commune, qui n'est plus aux normes et nécessite un renforcement. L'autorisation réglementaire de l'Etat a été délivrée. Une première tranche de travaux a été inscrite en 2013. Une seconde tranche de **40 000 € TTC** est proposée pour poursuivre les travaux.

✓ **Commune de REGUISHEIM (5 000 € TTC)**

Deux bancs de gravier sont en cours de végétalisation dans le lit mineur de l'Ill en aval du pont. Il est proposé de procéder à leur arasement avec le PIM pour rétablir la section d'écoulement.



**SUR LA TROISIÈME SECTION, DE MUNWILLER A ILLHAEUSERN :****✓ Commune de SAINTE CROIX EN PLAINE (20 000 € TTC)**

Un renforcement de la digue rive gauche, en aval du pont de l'Ill à LOGELHEIM, est proposée pour augmenter la largeur de la digue dans ce secteur. Les travaux se situent sur le banc communal de Sainte Croix en Plaine.

**✓ Commune de ILLHAEUSERN (25 000 € TTC)**

Deux érosions de berges ont été repérées sur les digues de l'Ill et du Bennwasser, en aval de la commune. Des protections en technique végétale sont prévues.

**SUR TOUT LE LINÉAIRE****✓ Fauchage (65 000 € TTC)**

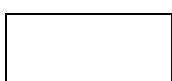
Le fauchage ainsi que le passage de lamier sur l'ensemble des digues pour l'année 2020 est estimé à un montant de **65 000 € TTC**. Ce type d'opération permet d'ouvrir certains secteurs le long des digues, qui ont tendance à se refermer.

**✓ Coupes, enlèvement d'embâcles et plantations (75 000 € TTC)**

Réalisation de coupes sélectives, d'enlèvements d'embâcles, et travaux de replantation sur l'ensemble du linéaire (y compris sur les affluents et le canal des 12 moulins) en fonction des besoins. **Les crédits sont de 25 000 € TTC par section.**

**✓ Etudes de Danger sur les Digues (40 000 € TTC)**

Une ligne budgétaire pour la réalisation des EDD sera inscrite sur l'ensemble du linéaire de l'Ill en 2020. La réglementation sur les ouvrages de protection contre les inondations s'est fortement durcie avec la parution du décret digue en 2015 et du décret EDD de 2017. Ainsi, l'ensemble des digues doit faire l'objet d'un « dossier Système d'Endiguement » avant le 31/12/2019 pour les systèmes protégeant plus de 3000 personnes (31/12/2021 pour les systèmes inférieurs).



### Tableau récapitulatif du programme 2020

Section	OPERATIONS SM ILL	GEMAPI	NON GEMAPI
1	TAGSDORF : Création d'un bassin de rétention		190 000 € TTC
1	ILLTAL : Création du bassin de rétention - Banholz (Veau = 30 000m3) 1ere tranche	240 000 € TTC	
1	ILLTAL : Arasement d'un banc de végétation en aval du pont de l'Ill		2 000 € TTC
1	CARSPACH : Renforcement du seuil ROE717		50 000 € TTC
1	CARSPACH : Aménagement d'une zone humide	12 000 € TTC	
1	ILLFURTH : 2ème tranche de la protection de berges en pied de digue au niveau de l'usine Cellpack.		35 000 € TTC
1	FROENINGEN : Création d'un bassin de rétention - Bassin des étangs (Veau = 21 000m3)		225 000 € TTC
1	1ère section - Coupes sélectives, enlèvements d'embâcles, plantations et lutte contre les invasives	25 000 € TTC	
1	MULHOUSE : 2ème tranche – renaturation au droit de l'ancien site PUPA	500 000 € TTC	
1	MULHOUSE : 3ème tranche renaturation des anciens jardins familiaux	150 000 € TTC	
2	RUELISHEIM : 2ème tranche pour le renforcement de la digue en amont du pont		20 000 € TTC
2	ENSISHEIM : 1ère tranche - Optimisation de l'écoulement des crues dans le Giesgang		30 000 € TTC
2	ENSISHEIM : 2ème tranche - Renforcement de la digue en rive droite	40 000 € TTC	
2	REGUISHEIM : Arasement de deux bancs de gravier		5 000 € TTC
2	2ème section - Coupes, enlèvement d'embâcles et plantations	25 000 € TTC	
3	SAINTE CROIX EN PLAINE : Renforcement de la digue en rive gauche à l'aval du pont de l'Ill	20 000 € TTC	
3	ILLHAEUSERN : Protection de berges en pied de digue		25 000 € TTC
3	3ème section - Coupes, enlèvement d'embâcles et plantations	25 000 € TTC	
1+2+3	DIGUES - Etudes de Danger	40 000 € TTC	
1+2+3	Traitemet de la végétation (2x fauchage + 1x lamier)		65 000 € TTC
<b>TOTAL</b>		<b>1 077 000 € TTC</b>	<b>647 000 € TTC</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>1 724 000 € TTC</b>	



Les travaux inscrits GEMAPI sont financés par les Communautés de Communes et d'Agglomération (restauration de cours d'eau et protection contre les inondations) et ceux inscrits non GEMAPI sont financés par les Communes et le Département (travaux sur ouvrages existants).

Les membres des EPCI approuvent le programme de travaux 2020 concernant la GEMAPI. Les membres des Communes approuvent le programme de travaux 2020 concernant la non GEMAPI.

Le Comité, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme de travaux 2020 et inscrit les crédits au budget,
- Approuve le plan de financement s'y rapportant,
- Décide d'en confier la maîtrise d'ouvrage à Rivières de Haute Alsace,
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau pour partie du programme 2020,
- Autorise le Président à signer les conventions relatives aux projets avec les partenaires financiers,
- Habilite le Président à signer tous documents y relatifs.

Par ailleurs, M.HABIG propose que les travaux de renaturation réalisés par le Syndicat puissent être utilisés par les communes ou le Conseil Départemental du Haut Rhin en compensation d'autres projets.

L'assemblée approuve cette proposition.

***Interventions :***

**Interventions 1<sup>ère</sup> section**

M. Adrien BRAND (LLTAL) : signale que les parcelles concernées par les trois projets de bassin de rétention, sur les anciens bancs communaux de GRENTZINGEN et de OBERDORF, ont été acquises par le biais de la SAFER avec la signature des propriétaires concernées.

Mme Gwendoline KERVELLEC (RHA) indique qu'à la suite de ces acquisitions, les projets de bassin de rétention vont pouvoir se poursuivre, avec l'utilisation des crédits de l'opération de création d'un bassin de rétention à WINKEL (2013/1695) réaffectés sur l'opération du bassin de Roelinger, et des crédits du programme 2020 seront affecté au bassin de rétention du Banholz.

---

**3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2019**

---

Le Comité du Syndicat réuni sous la présidence du Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par M. Michel HABIG, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement	Budget 2019	Réalisés 2019
Dépenses	3 967 861,93	1 274 491,96
Recettes	3 967 861,93	743 587,94
<b>Déficit</b>		<b>530 904,02</b>



Fonctionnement	Budget 2019	Réalisés 2019
Dépenses	1 965 744,80	114 897,90
Recettes	1 965 744,80	1 965 986,50
<b>Excédent</b>		<b>1 851 088,60</b>

**Résultat global****Excédent****1 320 184,58**

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président ayant quitté la salle et aucune observation n'étant formulée, le comité approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif ainsi que le compte de gestion dont les résultats concordent.

---

#### 4. AFFECTATION DU RESULTAT DE 2019

---

Le Comité,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable pour les Syndicats ;

VU l'adoption du compte administratif faisant apparaître :

- un solde d'exécution (**déficit**) de la section d'investissement de 530 904,02 €
- un résultat (**excédent**) de la section de fonctionnement de 1 851 088,60 €

**DECIDE :**

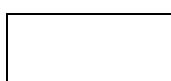
CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, qui dans tous les cas doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de couvrir la section d'investissement ;

- décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

C/1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	530 904,02
Article 001 - Déficit d'investissement reporté	530 904,02
Article 002 - Excédent fonctionnement reporté	1 320 184,58

Le Comité autorise le Président à signer tous documents y relatifs.



---

**5. TAUX DE COTISATION ET PARTICIPATIONS 2020 ET 2021**

---

M. le Président propose les participations suivantes (pages 19 et 20) pour les communes, le Département et les EPCI.



COMMUNAUTES DE COMMUNES OU D'AGGLOMERATION	COMMUNE	MONTANT COTISATION COMMUNALE	COTISATION EPCI PAR HABITANT	
			1,63	
NOMBRE D'HABITANTS EPCI	COTISATION EPCI 2020			
Communauté de Communes Sundgau	Bettlach	732 €	41 416	68 002 €
	Biederthal	1 448 €		
	Feldbach	1 343 €		
	Ferrette	449 €		
	Fislis	2 336 €		
	Ligsdorf	1 425 €		
	Linsdorf	855 €		
	Lutter	1 287 €		
	Oltigne	5 657 €		
	Raedersdorf	1 327 €		
	Winkel	719 €		
	Durmenach	3 215 €		
	Illtal	3 884 €		
	Muespach	2 042 €		
	Roppentzwiller	2 070 €		
	Ruederbach	1 801 €		
	Steinsoultz	1 257 €		
	Waldighofen	1 873 €		
	Werentzhouse	2 100 €		
	Altkirch	7 080 €		
	Aspach	1 241 €		
	Carspach	4 570 €		
	Heimersdorf	1 904 €		
	Hirsingue	3 681 €		
	Hirtzbach	5 095 €		
	Berentzwiller	1 507 €		
	Bettendorf	2 405 €		
	Emlingen	618 €		
	Franken	2 092 €		
	Hausgauen	1 822 €		
	Heiwiller	562 €		
	Hundsbach	1 070 €		
	Jettingen	1 622 €		
	Obermorschwiller	757 €		
	Schwoben	798 €		
	Tagsdorf	1 058 €		
	Willer	1 349 €		
	Wittersdorf	2 221 €		
	Froeningen	4 608 €		
	Hochstatt	2 356 €		
	Illfurth	10 312 €		
	Luemschwiller	321 €		
	Tagolsheim	2 436 €		
	Walheim	2 843 €		



COMMUNAUTES DE COMMUNES OU D'AGGLOMERATION	COMMUNE	MONTANT COTISATION COMMUNALE	COTISATION EPCI PAR HABITANT	
			NOMBRE D'HABITANTS EPCI	COTISATION EPCI 2020
Saint-Louis Agglomération	Wahlbach	2 188 €	886	1 425 €
Mulhouse Alsace Agglomération	Baldersheim	1 811 €	159 582	261 926 €
	Brunstatt-Didenheim	15 095 €		
	Flaxlanden	661 €		
	Illzach	3 951 €		
	Mulhouse	49 694 €		
	Ruelisheim	5 802 €		
	Sausheim	1 312 €		
	Wittenheim	10 154 €		
	Zillisheim	7 228 €		
Communauté de Communes Centre Haut-Rhin	Biltzheim	1 907 €	6 542	10 579 €
	Ensisheim	11 560 €		
	Meyenheim	4 547 €		
	Munwiller	2 030 €		
	Niederentzen	1 844 €		
	Niederhergheim	4 538 €		
	Oberentzen	3 654 €		
	Oberhergheim	3 707 €		
	Réguisheim	7 563 €		
Communauté de Communes Pays Rhin Brisach	Logelheim	1 248 €	1 751	2 923 €
Communauté d'Agglomération de Colmar	Andolsheim	1 317 €	52 093	83 806 €
	Colmar	29 255 €		
	Porte du Ried	3 456 €		
	Horbourg-Wihr	10 378 €		
	Houssen	288 €		
	Sainte-Croix-en-Plaine	7 747 €		
	Sundhoffen	5 295 €		
Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	Guémar	4 549 €	1 073	1 756 €
	Illhaeusern	4 994 €		
<b>Département</b>		<b>102 640 €</b>		



	<b>Participations</b>	<b>Montant</b>
7488	SNCF E.V.E.N Mulhouse Belfort	988,00 €
7488	Etat – canal Vauban DDT Subdiv Colmar Sud	988,00 €
7488	Direction interdépartementale des routes Est Nancy	3 735,00 €

Le Président propose d'accepter les cotisations ci-dessus listées pour l'année 2020.

Le comité syndical accepte cette proposition à l'unanimité.

Pour 2021, afin de garantir le niveau d'investissement, le Président propose d'augmenter les participations des communes de 1 % et de fixer la taxe GEMAPI à 2,00 €/habitant.

Les membres des EPCI et des communes approuvent la hausse de 1% concernant les participations 2021.

Le Comité approuve les cotisations et participations 2021 et autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

M. André RUEHER indique que les communes de ZAESSINGUE et de KNOERINGUE n'apparaissent pas dans le tableau des cotisations et souhaite comprendre la raison de cette absence.

Mme Gwendoline KERVELLEC (RHA) explique que ces communes n'ont pas encore souhaité adhérer au Syndicat Mixte de l'Ill, bien que la commune de ZAESSINGUE possède déjà un bassin de rétention réalisé par le Conseil Départemental du Haut-Rhin en 2010 ( avant l'existence de la compétence GEMAPI) et que d'autres problèmes de ruissellement sont présents sur la commune. Il est précisé que Rivières de Haute-Alsace peut assister les communes pour la définition de leurs problématiques, cependant sans adhésion, l'aide de RHA ne pourra pas aller plus loin.

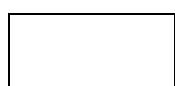
M. Jean-Marie FREUDENBERGER et M. André RUEHER demandent comment fonctionne le système de cotisation au Syndicat Mixte de l'Ill et comment les montants sont calculés.

Mme Olivia GHAZARIAN (RHA) rappelle que les règles ont évolué avec le nouveau syndicat, mais les montants restent identiques à ce qui a été présenté lors des Assemblées Générales précédentes.

Avant, le Conseil départemental du Haut-Rhin apportait un important financement aux Syndicats, mais la répartition était inégale selon les syndicats. Maintenant, le Conseil départemental du Haut-Rhin participe à hauteur de 25 % des cotisations communales sur l'ensemble du Département du Haut-Rhin. Cela implique une baisse du montant pour le Syndicat de l'Ill et une augmentation pour d'autres syndicats plus petits.

Mais, globalement, sur l'ensemble des syndicats, le CD 68 a augmenté sa participation aux différents Syndicats. Pour la participation communale, la cotisation est calculée à partir du linéaire des cours d'eau (65 % du montant et de la population située dans le bassin versant du syndicat pour 35 % (exemple sur Colmar : 50 000 habitants sont pris en compte pour la cotisation au Syndicat de l'Ill, les cotisations correspondant au reste de la population sont réparties entre les autres syndicats, et la commune verse bien la cotisation pour l'ensemble de ses habitants).

Mme BUCHERT (M2A) précise par ailleurs, que la cotisation GEMAPI à 2,00 € par habitant est l'une des plus faibles de France, comme elle peut le constater à l'échelle nationale dans les différentes instances qu'elle représente pour Mulhouse.



## 6. BUDGET PRIMITIF 2020

Le Comité examine le Budget Primitif point par point et chapitre par chapitre aussi bien en **DEPENSES** qu'en **RECETTES**.

En section d'investissement, les crédits suivants sont prévus :

- au compte 2111 : pour réaliser certains travaux de protection de digues dans le cadre du programme, il est nécessaire d'acquérir les emprises des ouvrages, une tranche de 50 000 € est prévue pour les acquisitions.
- au compte 238 : 1 041 000 € au titre de la participation à reverser au Conseil Départemental du Haut Rhin, Les travaux en M.O. du département (apurement des comptes) sont à solder par une opération non budgétaire à l'issue de la réception des travaux. Le comité autorise le président à signer les pièces comptables y afférentes.
- au compte 238 : 410 325 € au titre de la participation à Rivières de Haute Alsace pour les travaux MOA GEMAPI
- au compte 238 : 311 757 € au titre de la participation à Rivières de Haute Alsace pour les travaux MOA non GEMAPI

Le Comité approuve l'ensemble de ces décisions et autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

L'ensemble du budget est équilibré en recettes et dépenses à :

Budget 2020	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 191 088,58	2 191 088,58
Section d'Investissement	4 324 163,60	4 324 163,60
Total	6 515 252,18	6 515 252,18

Les membres des EPCI approuvent le Budget Primitif 2020 pour sa partie GEMAPI. Les autres délégués approuvent le BP 2020 pour la partie non GEMAPI.

Le Budget Primitif 2020 est ainsi arrêté, voté par CHAPITRES pour les deux sections.

## 7. DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A RIVIERES DE HAUTE-ALSACE POUR LES OPERATIONS 2020 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Le Président fait lecture de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux hydrauliques mis en place avec Rivières de Haute-Alsace, il rappelle les grands principes de cette convention qui consiste à rembourser Rivières de Haute-Alsace des travaux réalisés par des acomptes et un solde à l'achèvement des travaux.

Le maître d'ouvrage a décidé de mener des opérations d'aménagement hydraulique. La nature et l'enveloppe financière prévisionnelle de ces opérations sont précisées dans le programme d'opérations.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser les opérations susvisées au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au jour de fin de la garantie de parfait achèvement de la dernière opération de travaux réalisée. Ce délai pouvant être prolongé du délai utile au Maître d'Ouvrage pour accorder le quitus.

Le Maître d'Ouvrage et son Mandataire peuvent être liés par plusieurs conventions portant sur des programmes d'opérations différents.

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées, dans le cadre du programme rivières, selon les modalités suivantes :

Le maître d'ouvrage versera un acompte de 50 % de sa quote-part prévisionnelle hors taxe sur présentation du premier document attestant le démarrage du programme de travaux (ordre de service ou marché de maîtrise d'œuvre par exemple).

Le maître d'ouvrage remboursera le solde de sa quote-part sur présentation du récapitulatif des dépenses supportées par le mandataire et qui fera apparaître :

- a. le montant cumulé des dépenses supportées par le mandataire ;
- b. le montant des subventions attribuées les éventuels cofinancements ;
- c. le montant de l'acompte versé précédemment par le maître de l'ouvrage ;
- d. le montant du remboursement demandé par le mandataire qui correspond à la somme du poste (a.) ci-dessus diminuée des postes b et c.

Le maître de l'ouvrage procédera au mandatement du montant visé au (d) dans les 45 jours suivant la réception de la demande.

En cas de désaccord entre le maître d'ouvrage et le mandataire sur le montant des sommes dues, le maître de l'ouvrage mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

En fin de mandat, le mandatement du solde de l'opération interviendra au plus tard dans les deux mois suivant le quitus donné par le maître d'ouvrage au mandataire dans les conditions fixées à l'article 10.

**Le Comité, après en avoir délibéré :**

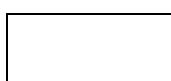
- ✓ Approuve cette délégation de maîtrise d'ouvrage et la convention de mandat correspondante,
- ✓ S'engage à reverser à Rivières de Haute-Alsace sa quote-part conformément à ladite convention sur présentation d'un titre de recettes et le solde sur présentation du décompte définitif des travaux,
- ✓ Autorise le Président à signer ladite convention,
- ✓ Habilite le Président à signer tous documents y relatifs.

---

**8. ACQUISITIONS EN COURS ET A PREVOIR**

---

Olivia GHAZARIAN présente la liste des acquisitions envisagées pour permettre la réalisation des différents travaux inscrits aux programmes.



Commune d'implantation de la parcelle	Section cadastrale	N° de parcelle	Surface totale	Démarche(s) entamée(s)	Résumé propriétaire
ILLFURTH	6	723/43	73.4 ares	Acquisition	syndicat mixte de l'Ill
ILLFURTH	2	114	4.59 ares	Acquisition	syndicat mixte de l'Ill

Dans le cadre des programmes de travaux, le Syndicat se doit, pour faire les travaux, d'être propriétaire dans la zone d'intervention.

D'une manière générale le Syndicat est acquéreur de tous terrains en bordure de rivière. Le Syndicat est acquéreur des terrains en zone des travaux programmés (liste ci-après).

Lorsque le Syndicat est demandeur, ces travaux d'intérêt général le sont souvent au détriment d'un particulier au profit de la collectivité, le but étant de protéger les personnes et les biens contre les crues.

La difficulté consiste à persuader les gens de vendre une bande de terrain nécessaire à l'élargissement de ladite digue, ce pourquoi le comité décide que l'ensemble des frais liés à ces acquisitions, y compris les actes intermédiaires, attestation, acte de succession, ou autres documents sont à la charge du Syndicat.

Pour ce faire, le Syndicat donne mandat à Rivières de Haute-Alsace et le charge de toutes latitudes pour mener à bien ces négociations.

#### **Indemnisations dégâts de travaux :**

Dans le cadre des travaux et lors des acquisitions, le Syndicat est appelé à indemniser pour faire suite aux dégâts occasionnés par les engins de chantier.

Les dégâts et pertes de récoltes seront indemnisés sur la base des barèmes de la Chambre d'Agriculture de l'année d'indemnisation effective.

Pour les travaux en zone urbaine (entre les habitations et le cours d'eau), les dégâts en partie privative (jardin, verger...) seront établis en accord avec l'intéressé par Rivières de Haute-Alsace, un état sera établi et contresigné par les deux parties.

Le Comité, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve les indemnisations à réaliser dans le cadre des travaux programmés,
- ✓ habilite le Président et le vice-président à faire établir les mandats correspondant aux documents résultant des indemnisations nécessaires aux programmes de travaux.
- ✓ approuve les acquisitions foncières à réaliser dans le cadre des travaux programmés,
- ✓ décide de faire appel à un géomètre afin de procéder au bornage des parcelles à acquérir,
- ✓ habilite le Président et le Vice-Président à faire établir et à signer les P.V. d'arpentage résultant des acquisitions nécessaires aux programmes de travaux précités,
- ✓ décide de confier les acquisitions à un notaire pour la rédaction des actes,
- ✓ habilite le Président et le Vice-Président à traiter avec la SAFER pour ce qui relève de la prérogative de cet organisme, à établir et à signer les actes,
- ✓ habilite le Président et le Vice-Président à faire établir et à signer les actes de vente concernant les acquisitions nécessaires aux programmes de travaux précités, ainsi que tous documents y relatifs.



## 9. DIVERS

### 9.1. Commémoration des 30 ans de la crue de 1990

Mme Olivia GHAZARIAN (RHA) annonce que Rivières de Haute Alsace et le Département sont en train de réaliser une exposition sur la crue de 1990 en partenariat avec l'ARIENA. Cette exposition sera tout d'abord installée dans le hall du CD68 à Colmar à partir de fin juin, puis deviendra itinérante. Les communes intéressées sont invitées à se manifester auprès de Rivières de Haute-Alsace, ([contact@rivieres.alsace](mailto:contact@rivieres.alsace) 03-89-30-65-20). Un espace d'environ 50m2 est nécessaire pour la mise en place de l'exposition.

Mme Olivia GHAZARIAN (RHA) demande également aux communes qui disposent de photos de la crue de 1983 et de 1990 de les envoyer pour nos archives.

M HABIG demande un effort de mémoire aux communes. Il se rappelle notamment l'ouverture nécessaire et provoqué du Giesgang à Ensisheim, afin de protéger la ville.

M WALTER précise également que pour le Sundgau c'est la crue de 83 qui a été la plus importante et qu'il serait intéressant de faire remonter ses photos là également.

M. Philippe UHL (ILLHAEUSERN) indique que la Commune d'ILLHAEUSERN possède des photos de la crue de 1990 et a la possibilité de les transmettre par scan aux Rivières de Haute-Alsace dans le cadre de l'exposition des 30ans de la crue de 1990.

M. André RUEHER (M2a) souhaite connaitre la marche à suivre lorsqu'un riverain dépose des remblais près de la rivière, en l'occurrence sur le Steinbach à Wahlbach.

M. George WALTER (CD68) explique que le syndicat n'a pas de pouvoir de police. Il faut faire appel à la Police de l'Eau. Toutefois, il est conseillé de prendre contact avec les agents de Rivières de Haute Alsace pour constater les faits et réaliser un diagnostic hydraulique précis.

M. Bernard DIETSCHY (BRUNSTATT-DIDENHEIM) fait un rappel sur les habitations ayant obtenu un permis de construire dans les zones inondables avant la crue de 1983, et de 1990, où cette dernière a même été mortelle et souhaite savoir si la future prison de Lutterbach n'est pas située en zone inondable.

M. Georges WALTER (CD68) répond que certaines communes ont délivré des permis sans avoir pris en considération le risque d'inondabilité dans le secteur et se réfèrent aux conditions actuelles du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) appliqué sur le PLU/PLUI. Celui-ci conçoit que la zone rouge est inconstructible, la zone bleue permet d'autoriser les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions, et la zone blanche zone n'est pas réglementée.

M. WALTER revient sur la prison de Lutterbach et explique que d'après les modélisations réalisées en ingénierie interne, la structure est à la limite du niveau de crue modélisée. Il ajoute que depuis les évènements de 1983 et 1990, une prise de conscience s'est effectuée, et cela a permis de réduire drastiquement les constructions dans ces zones à risques. Par ailleurs, les aménagements de prévention des inondations mis en place par le Conseil Départemental du Haut-Rhin et par Rivières de Haute-Alsace réduisent l'impact des fortes crues dans le secteur. M. WALTER prend pour exemple la forte crue de 2007 qui n'a causé que de légers incidents grâce aux aménagements hydrauliques du territoire du Haut-Rhin.

Le délégué de WAHLBACH demande une inspection du Steinbach. M HABIG répond que les agents de Rivières de Haute-Alsace reprendront contact avec lui.

M. François KELLER (CARSPACH) demande l'intérêt de la réalisation d'un projet de mares et le lien avec la gestion des rivières.

Mme KERVELLEC (RHA) répond que ce type de projet a un réel intérêt écologique, notamment à CARSPACH où les mares actuelles et projetées font l'objet d'une annexe hydraulique entre les deux bras de l'Ill. De plus, ces zones permettent une retenue temporaire des crues ainsi qu'une redynamisation écologique des ripisylves de l'Ill.

M. Georges WALTER (CD68) rappelle que les projets de compensation environnementales sont très demandés, et sont largement financés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre des projets de renaturation.

M. François EICHHOLTZER (HIRTZBACH) tient à féliciter les équipes de RHA pour le travail accompli.

Plus personne ne sollicitant la parole, M. le Président invite les délégués au verre de l'amitié dans la salle voisine.

La séance est close à 18h45.

Le Président



Michel HABIG

